

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 7e/46-06
Séance du 10 NOV. 2006



INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

La Commission Permanente du Conseil Général,

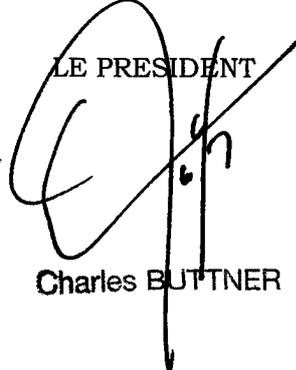
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°E8-2004 du 14/04/2004 complétée par les délibérations 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n°2006/III-3/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2006/I-7è/04 du Conseil Général du 08 décembre 2005 relative aux actions du Conseil Général en faveur du patrimoine culturel,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Accorde une aide financière de 9 000 € à l'Université de Bâle pour les fouilles archéologiques sur le site de Sierentz, ce montant sera prélevé sur les crédits de fonctionnement inscrits au BP 2006 fonction 312 chapitre 65 nature 6574 enveloppe 20259



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions